

Deuxième réunion des coordonnateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique
préparatoire au conseil d'administration internationale et la conférence mondiale de l'ITIE

ATELIER SUR LE PARTAGE DE LA RENTE PETROLIERE

Le partage de la rente pétrolière et les exigences de la mise en œuvre de l'ITIE

Par Jean-Jacques IKAMA
Economiste, Ecrivain
Directeur de la Stratégie de
Croissance et de la Planification
à la SNPC – Congo B
jj-ikama@hotmail.com

Introduction

- **Rappel de l'Exigence ITIE 4**

A l'origine :

- 1) Déclaration par les sociétés pétrolières des paiements effectués au Gouvernement
- 2) Déclaration par le Gouvernement des revenus encaissés au Trésor
- 3) Réconciliation (par une entité indépendante) des paiements et encaissements déclarés

Evolution :

- 4) Collecte et traitement des informations contextuelles (Contrats, Production, Acteurs, Intérêts, ...)

- **But de la présentation**

- **Montrer les conséquences des différents mécanismes de partage de la rente pétrolière sur l'action des Groupes multipartites nationaux de l'ITIE et des administrateurs indépendants**

Plan

I. DEFINITION ET APPROPRIATION DE LA RENTE PETROLIERE

- **Qu'est-ce que la rente pétrolière ?**
- **A qui appartient la rente pétrolière ?**
- **Pourquoi partager la rente pétrolière ?**

II. MECANISMES ET PROBLEMES DU PARTAGE DE LA RENTE PETROLIERE

- **Comment se partage la rente pétrolière ?**
- **Que suscite le partage de la rente pétrolière ?**
- **Comment améliorer le partage de la rente pétrolière ?**

III. LE PARTAGE DE LA RENTE PETROLIERE ET LA NORME ITIE

- **L'applicabilité de l'exigence ITIE 4**
- **Le cadre favorable à l'application de l'exigence ITIE 4**

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

3

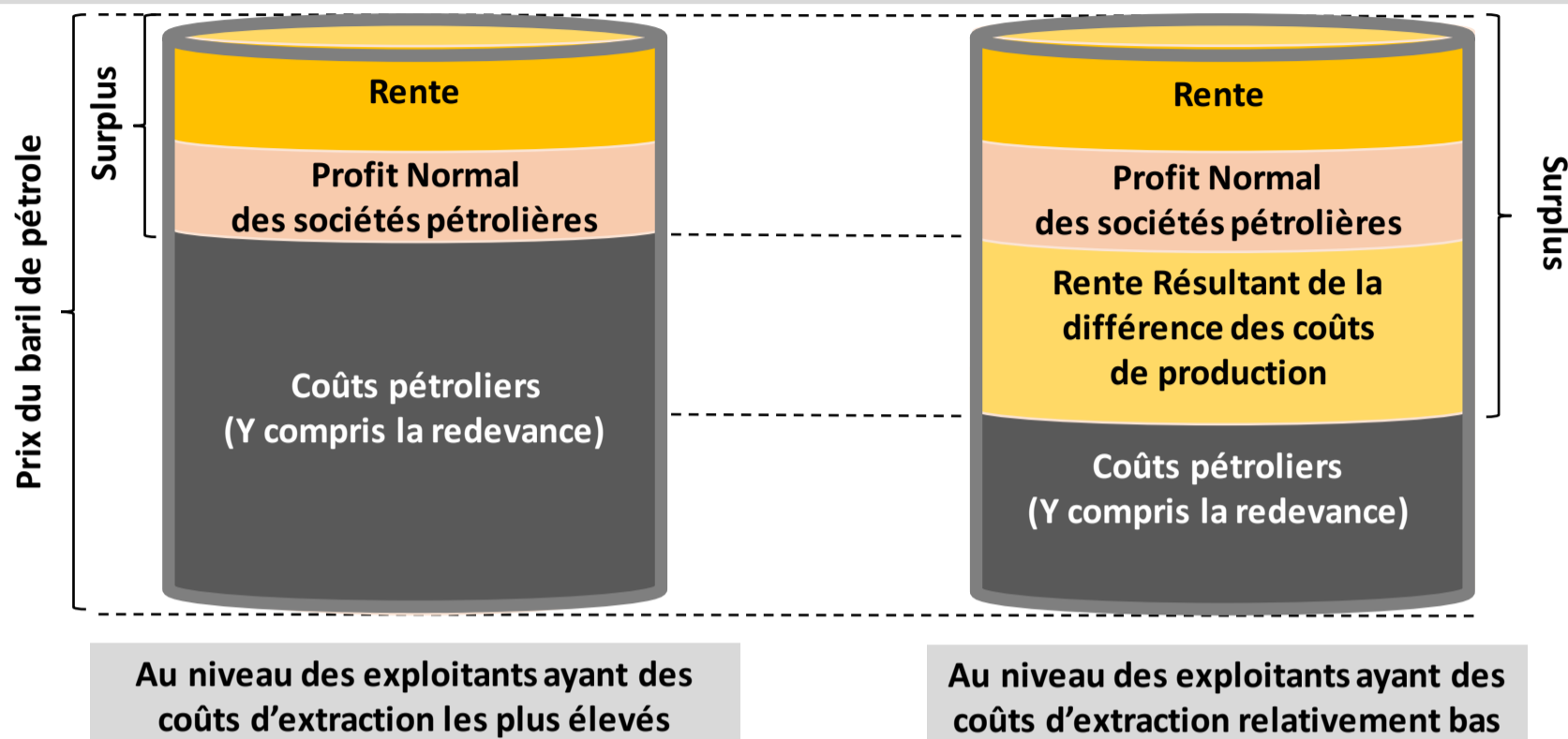
I. Définition et appropriation de La rente pétrolière

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

4

1. Qu'est-ce que la rente pétrolière ? (1/3)

La structure du prix d'un baril de de pétrole brut

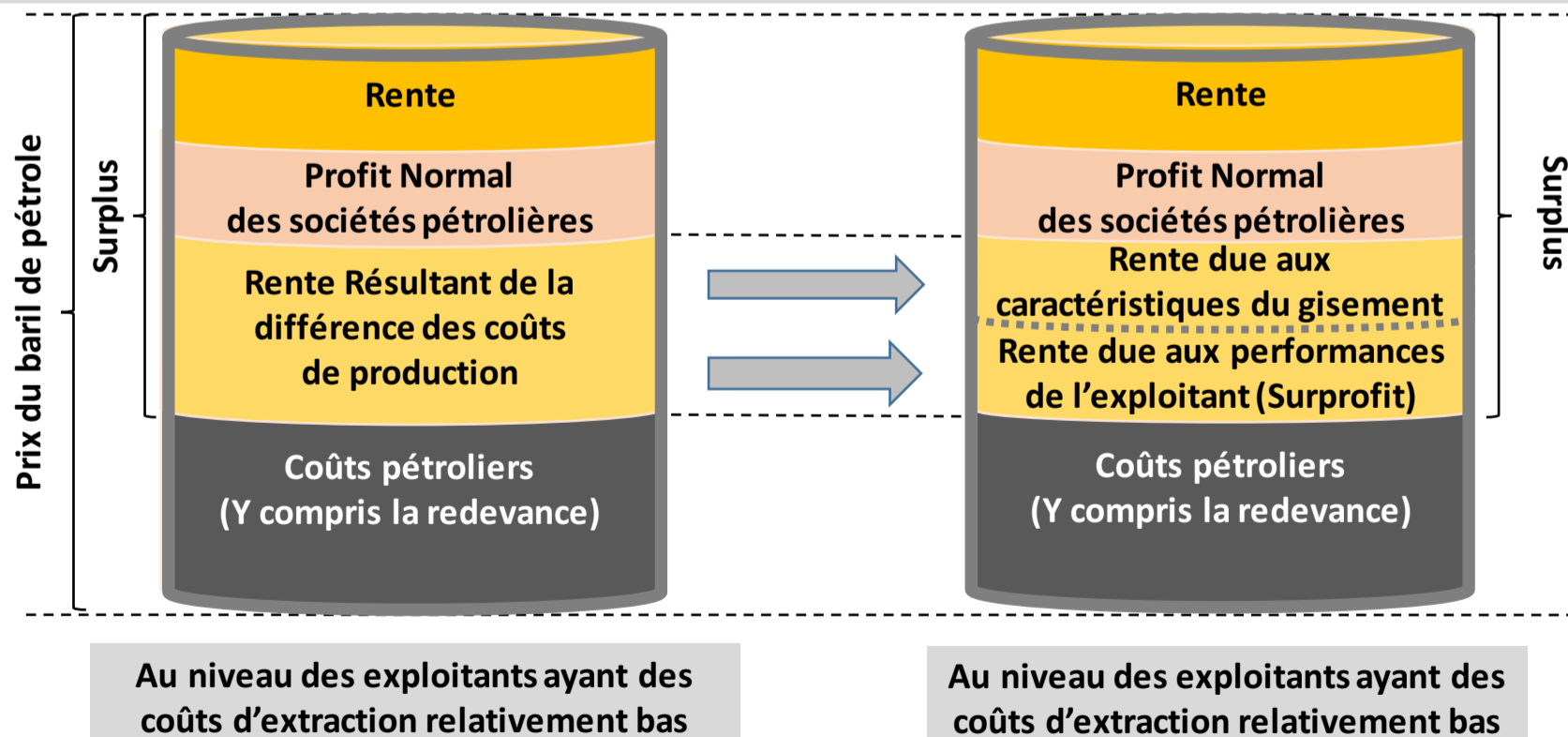


2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

5

1. Qu'est-ce que la rente pétrolière ? (2/3)

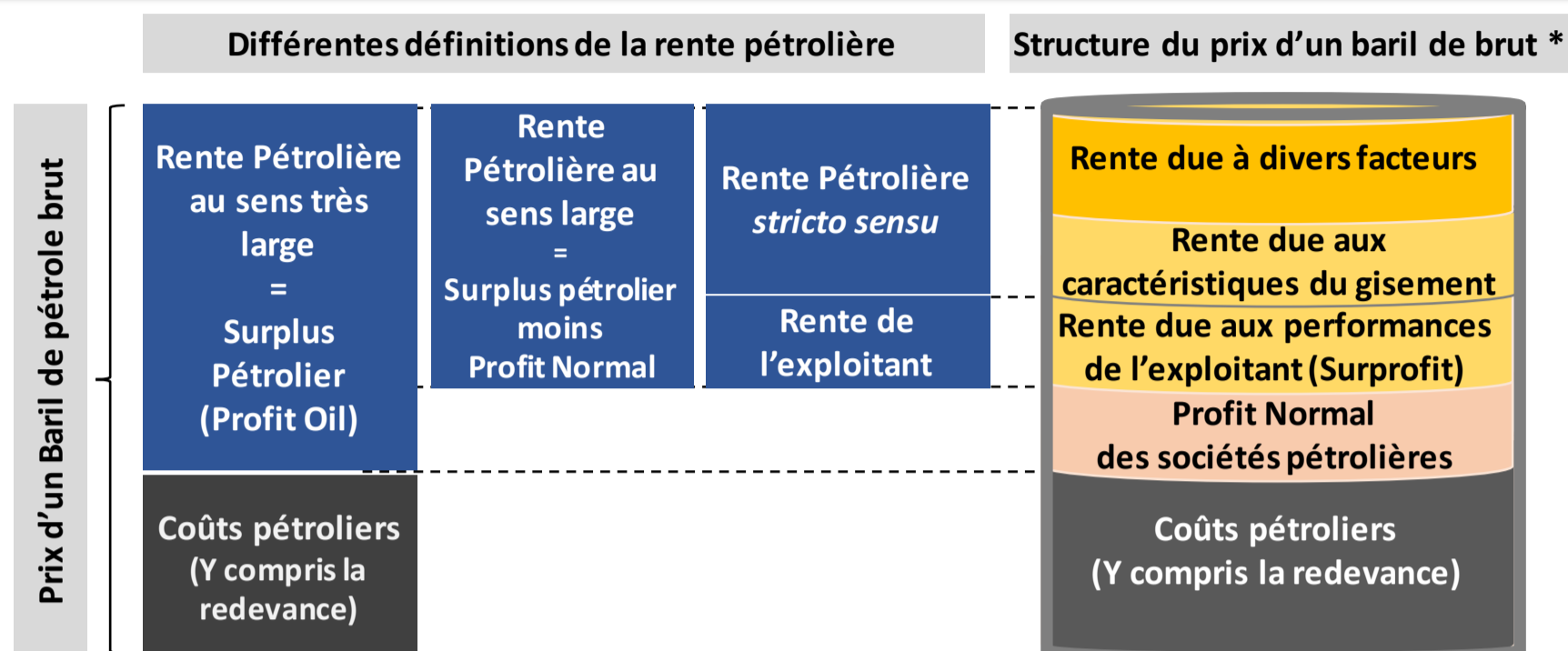
La structure du prix d'un baril de de pétrole brut



2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

6

1. Qu'est-ce que la rente pétrolière ? (3/3)



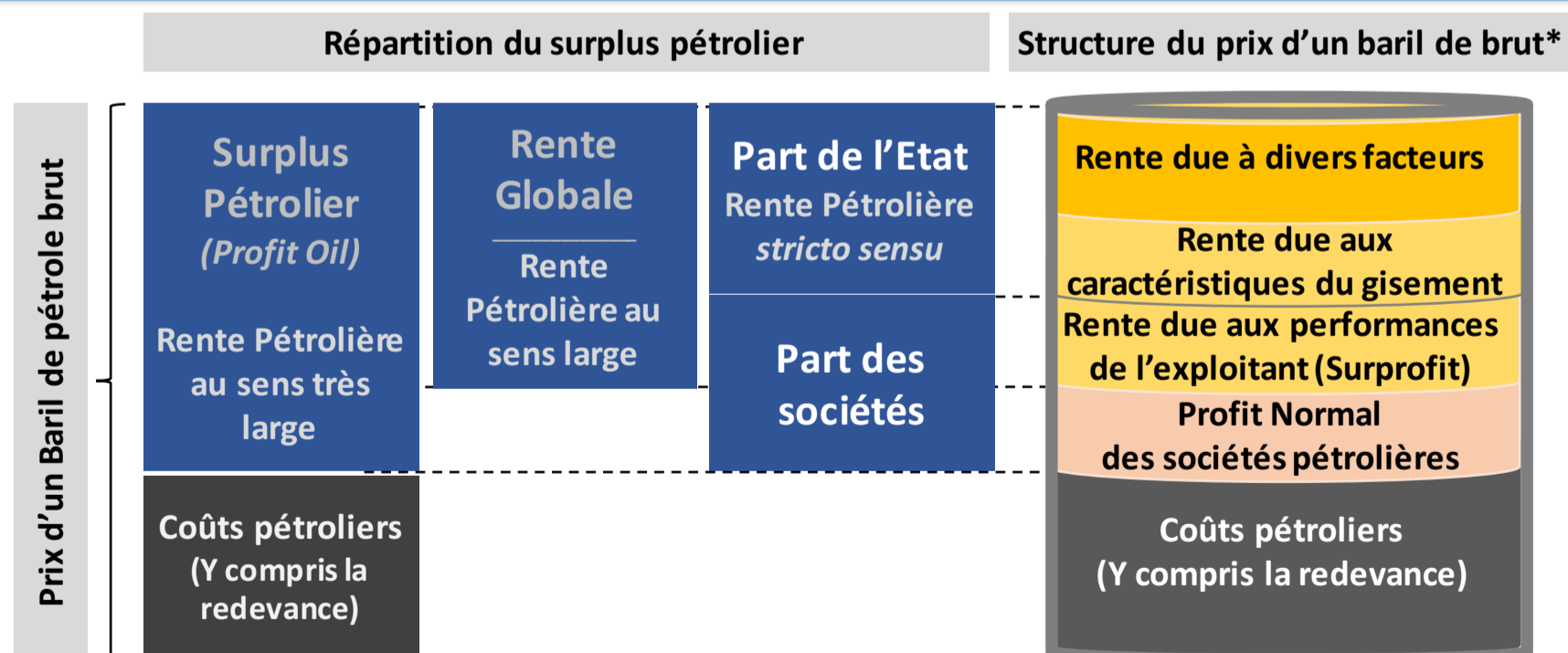
* Sur les champs pétroliers ayant les coûts de production relativement bas

La rente pétrolière *stricto sensu* est la part du surplus pétrolier qui résulte des caractéristiques du gisement pétrolier et de divers facteurs qui agissent sur le prix du pétrole

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

7

2. A qui appartient la rente pétrolière ?



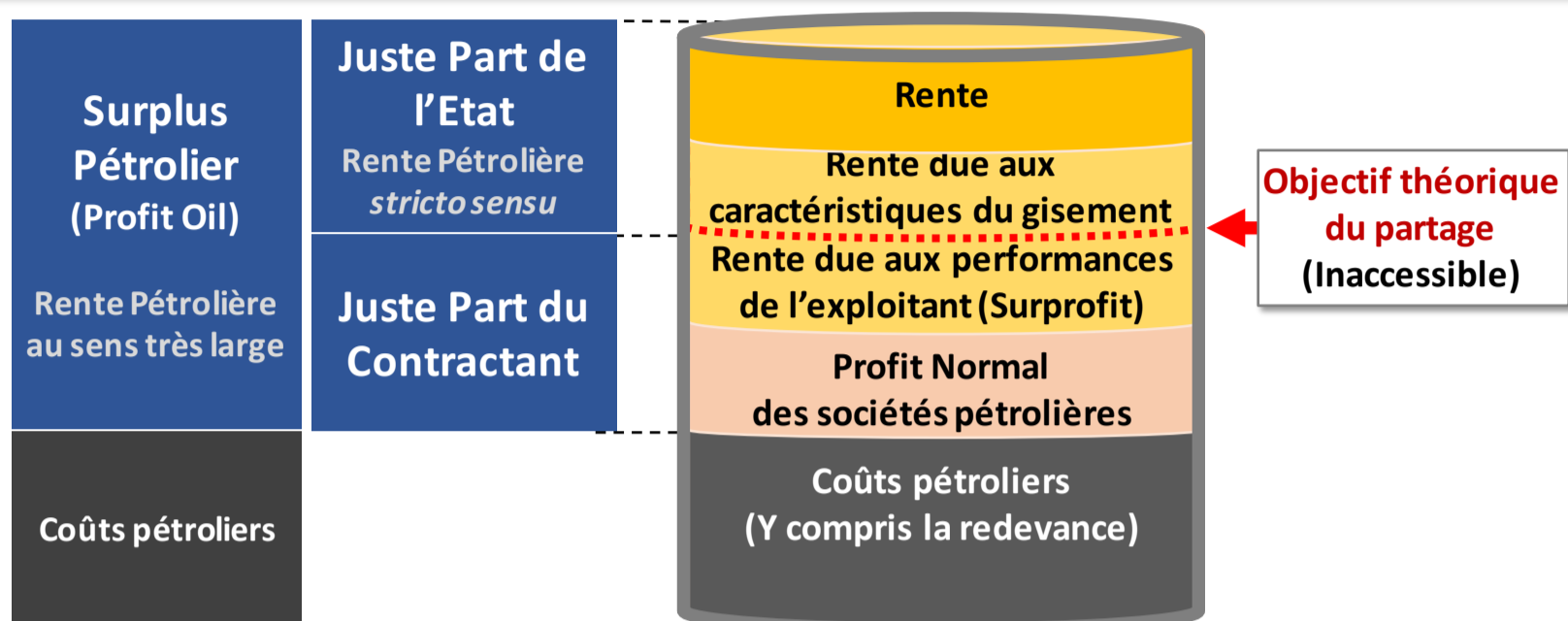
* Sur les champs pétroliers ayant les coûts de production relativement bas

La rente pétrolière *stricto sensu* appartient au pays producteur

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

8

3. Pourquoi partager la rente pétrolière ?



- ✓ Impossibilité de calculer la juste part de chaque partie.
- ✓ Recours au partage du surplus pétrolier lequel est facile à calculer.
- ✓ Un partage approximatif qui se réalise au moyen des contrats pétroliers

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

9

II. Mécanismes et problèmes de partage de la rente pétrolière

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

10

4. Comment se partage la rente pétrolière ?

TYPES DE CONTRATS DE PARTAGE DE LA RENTE PETROLIERE

1. Concession

- Les coûts pétroliers sont supportés par les sociétés ;
- La production appartient aux sociétés pétrolières ;
- Les sociétés pétrolières paient à l'Etat une Redevance Minière et un Impôt sur le résultat ;
- Risque pour l'Etat de ne disposer que de la Redevance Minière ;
- Améliorations:
 - Surtaxe Pétrolière
 - Progressivité des taux
 - Taxation du profit exceptionnel

2. CPP (PSC)

- Les coûts pétroliers sont supportés par les sociétés ;
- La production appartient à l'Etat et aux sociétés pétrolières ;
- Limitation de la part destinée à la récupération des coûts ;
- Report des coûts non récupérés ;
- Partage du Profit Oil ;
- Garantie d'un minimum de ressources à l'Etat en toute circonstance ;
- Partage du profit exceptionnel ;
- Chaque partie commercialise sa part de production (directement ou indirectement) ;

3. Contrats de services

- Les coûts pétroliers sont supportés par les sociétés pour le compte de l'Etat ;
- Récupération des coûts pétroliers ;
- La production appartient à l'Etat ;
- Les sociétés pétrolières sont de simples prestataires de services ;
- L'Etat paie une commission aux sociétés pétrolières ;

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

11

5. Que suscite le partage la rente pétrolière ?

L'expression de nationalismes

- Propriété affirmée des Etats sur leurs ressources d'hydrocarbures ;
- Opposition à l'inscription des réserves dans les livres des sociétés pétrolières ;

La dénonciation de l'iniquité

- Récupération des coûts jugée insuffisante ;
- Revendication de parts plus importantes ;
- Revendication de contrats plus équitables ;

La recherche de l'équité

- Accès à l'expertise de grands juristes et fiscalistes (Action de la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et la France) ;
- Actions complémentaires nécessaire : associer les économistes pétroliers ;

L'appréciation mitigée du niveau de la fiscalité pétrolière

- Pression fiscale pétrolière trop élevée ;
- Non pertinence des indicateurs utilisés

Divers

- Problèmes de redistribution (utilisation) de la rente pétrolière (parts des populations, parts des régions pétrolifères, remboursement de prêts en nature, etc.) ;
- Utilisation systématique des outils d'analyse et d'aide à la décision (Modèles d'évaluation économique) ;

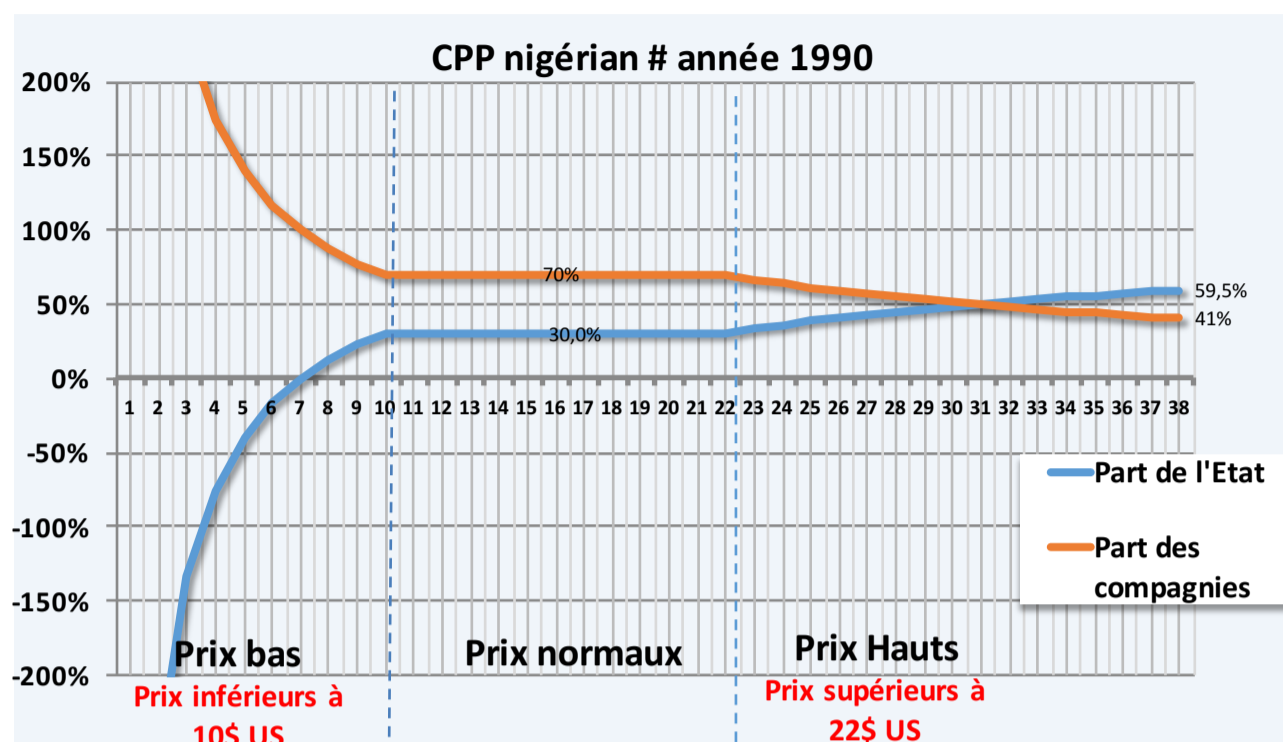
2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

12

Vice caché : Exemple du Nigeria

L'accord :

- Si le prix du baril est inférieur à 10\$ US, l'Etat du Nigeria verse la différence aux sociétés pétrolières ;
- Si le prix du baril est supérieur à 22\$ US, les sociétés pétrolières versent la différence à l'Etat du Nigeria ;



C'est un désastre potentiel évité par le fait d'avoir traité les compensations que l'Etat du Nigeria doit aux sociétés pétrolières, comme des coûts pétroliers récupérables.

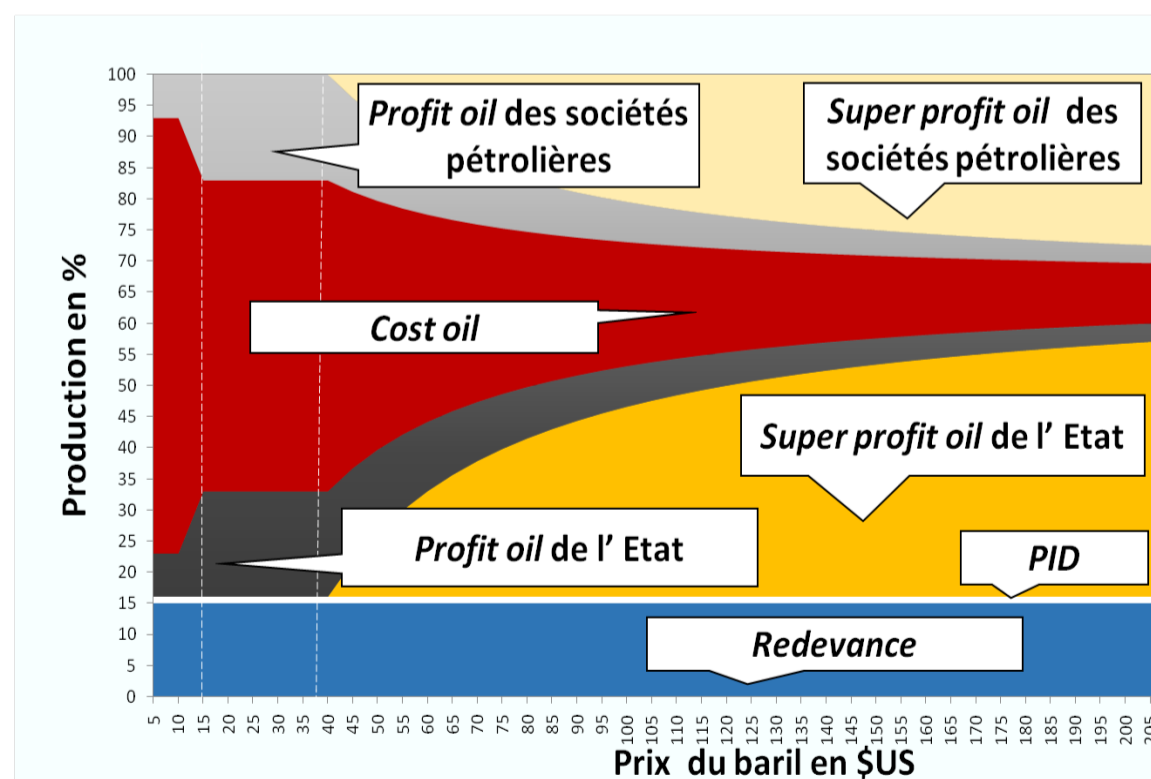
2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

13

Impact du prix : Exemple du Congo

L'accord :

- Cost stop =50%, mais :
- Si le prix du baril est inférieur à 10\$ US, le Cost stop est égal à 70% au lieu de 50% ;
 - Si le prix du baril est supérieur à 22\$ US, le Cost stop est égal à 22\$/Prix multiplié par 50% ;
 - La différence entre le prix du baril et 22\$ US est partagée en faveur de l'Etat du Congo (jusqu'à 85% sur certains CPP)



Résultat : Augmentation exceptionnelle des parts du Congo depuis 2005 du fait du niveau élevé des prix

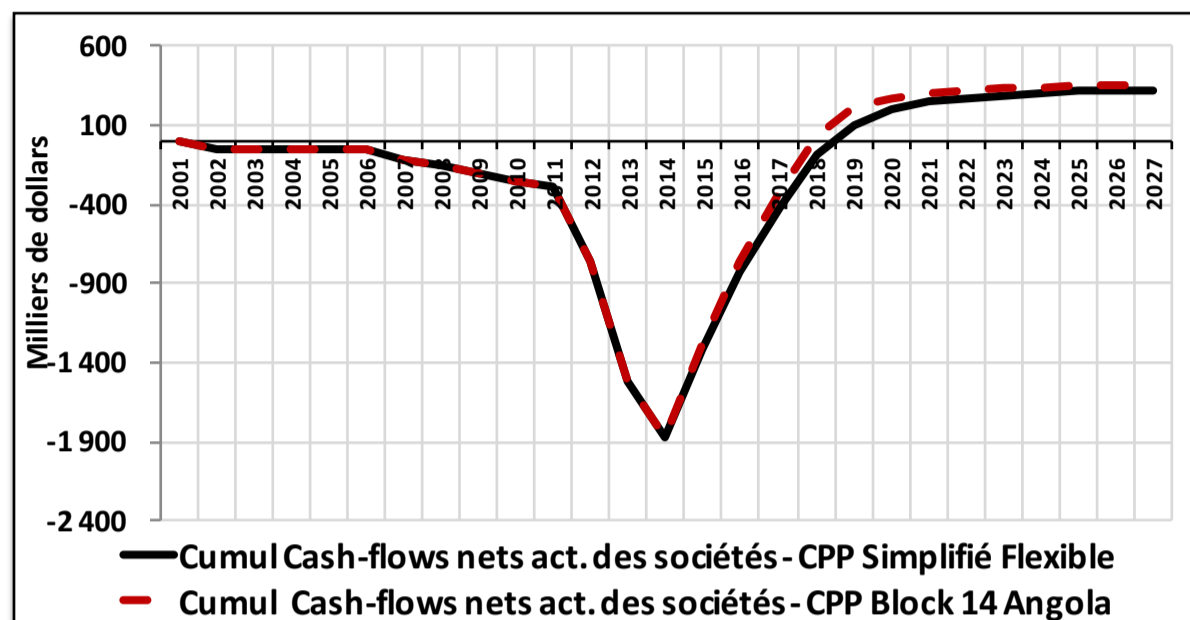
2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

14

6. Comment améliorer le partage la rente pétrolière ? (1/2)

Le meilleur dispositif de partage des revenus pétroliers existe-t-il ?

Comparaison d'un CPP de type angolais avec le CPP Simplifié Flexible



Pour de plus amples informations sur le CPP Simplifié Flexible voir Jean-Jacques IKAMA (2013), « Comment partager la rente pétrolière ? Les enseignements d'une expérience africaine », Editions Technip, Paris .

DES MECANISMES DE PARTAGE TOUT A FAIT DIFFERENTS PEUVENT PRODUIRE DES RESULTATS SIMILAIRES

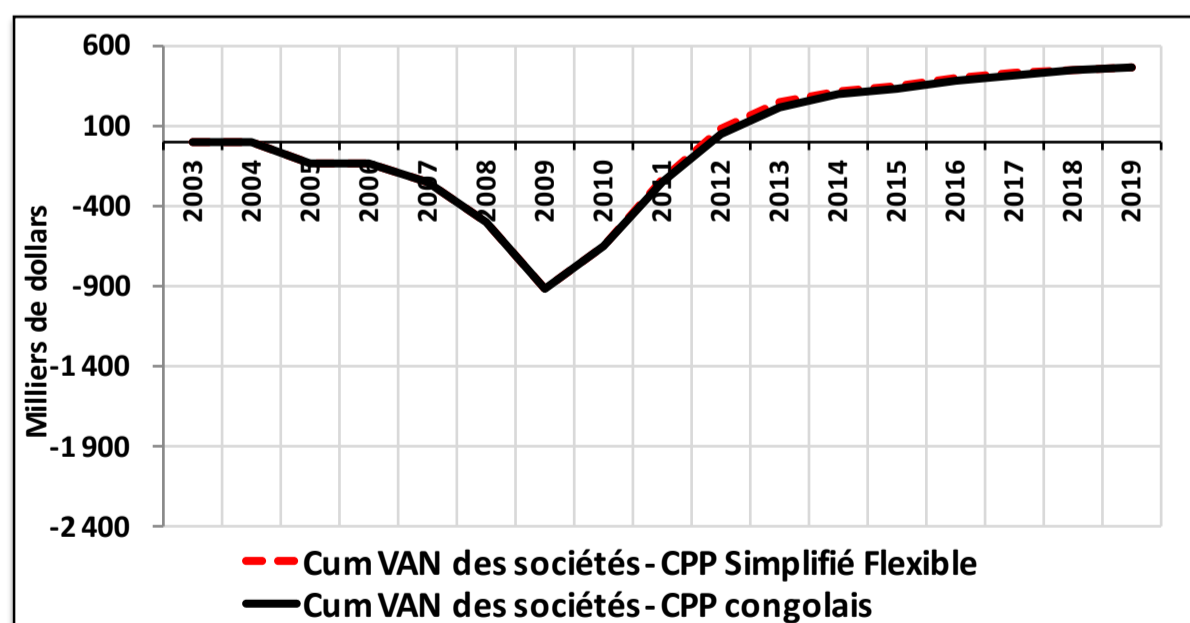
2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

15

6. Comment améliorer le partage la rente pétrolière ? (2/2)

Le meilleur dispositif de partage des revenus pétroliers existe-t-il ?

Comparaison d'un CPP de type congolais avec le CPP Simplifié Flexible



Pour de plus amples informations sur le CPP Simplifié Flexible voir Jean-Jacques IKAMA (2013), « Comment partager la rente pétrolière ? Les enseignements d'une expérience africaine », Editions Technip, Paris .

DES MECANISMES DE PARTAGE TOUT A FAIT DIFFERENTS PEUVENT PRODUIRE DES RESULTATS SIMILAIRES

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

16

6. Comment améliorer le partage la rente pétrolière ? (1/3)

Avec le CPP Simplifié Flexible, il a été possible de reproduire avec beaucoup de précision d'une part, les résultats d'un CPP de type angolais et, d'autre part, les résultats d'un CPP de type congolais (voir *slides* précédentes) .

Alors, le meilleur dispositif de partage n'existe pas.

Les résultats obtenus dépendent de la capacité des négociateurs à définir et à soutenir le niveau de chaque paramètre du contrat.

- Pas de contrat ou de type de contrat meilleur qu'un autre dans l'absolu
- S'orienter vers la simplicité et la flexibilité des modalités de partage
- **PARTAGER LA PRODUCTION GLOBALE EN FONCTION DE LA RENTABILITE**
(Cf. CPP Simplifié Flexible, JJ Ikama 2013)

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

17

III. Le partage de la rente pétrolière et la norme ITIE

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

18

1. L'applicabilité de l'Exigence ITIE 4 (1/4)

LES TRAITS CARACTERISTIQUES DES TYPES DE CONTRATS DE PARTAGE DE LA RENTE PETROLIERE

1. Concession

- La production appartient aux sociétés pétrolières ;
- Les sociétés pétrolières paient à l'Etat une Redevance Minière et un Impôt sur le résultat ;**
- Améliorations:
 - Paiement d'une Surtaxe Pétrolière
 - Paiement d'une taxe sur le profit exceptionnel

2. CPP (PSC)

- La production appartient à l'Etat et aux sociétés pétrolières ;
- Partage du Profit Oil entre l'Etat et les sociétés pétrolières ;**
- Partage du profit exceptionnel entre l'Etat et les sociétés pétrolières ;**
- Prélèvement d'une redevance minière proportionnelle ;**
- Chaque partie commercialise sa part de production (directement ou indirectement)

3. Contrats de services

- La production appartient à l'Etat
- L'Etat paie aux sociétés pétrolières une commission en nature (ou en espèce) ;**
- Chaque partie commercialise sa part de production (directement ou indirectement).

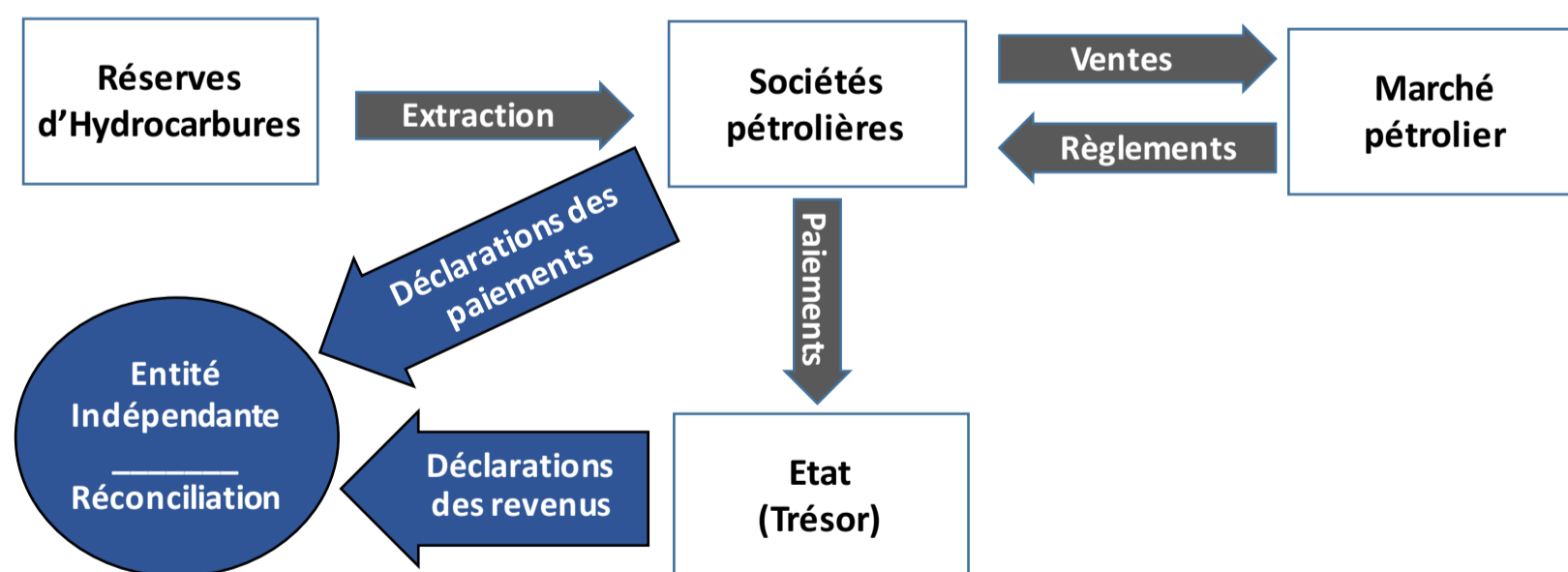
La complexité ou non de la réconciliation des déclarations faites dans le cadre de l'ITIE dépend du type de contrat pétrolier

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

19

1. L'applicabilité de l'Exigence ITIE 4 (2/4)

CAS DES CONCESSIONS CLASSIQUES



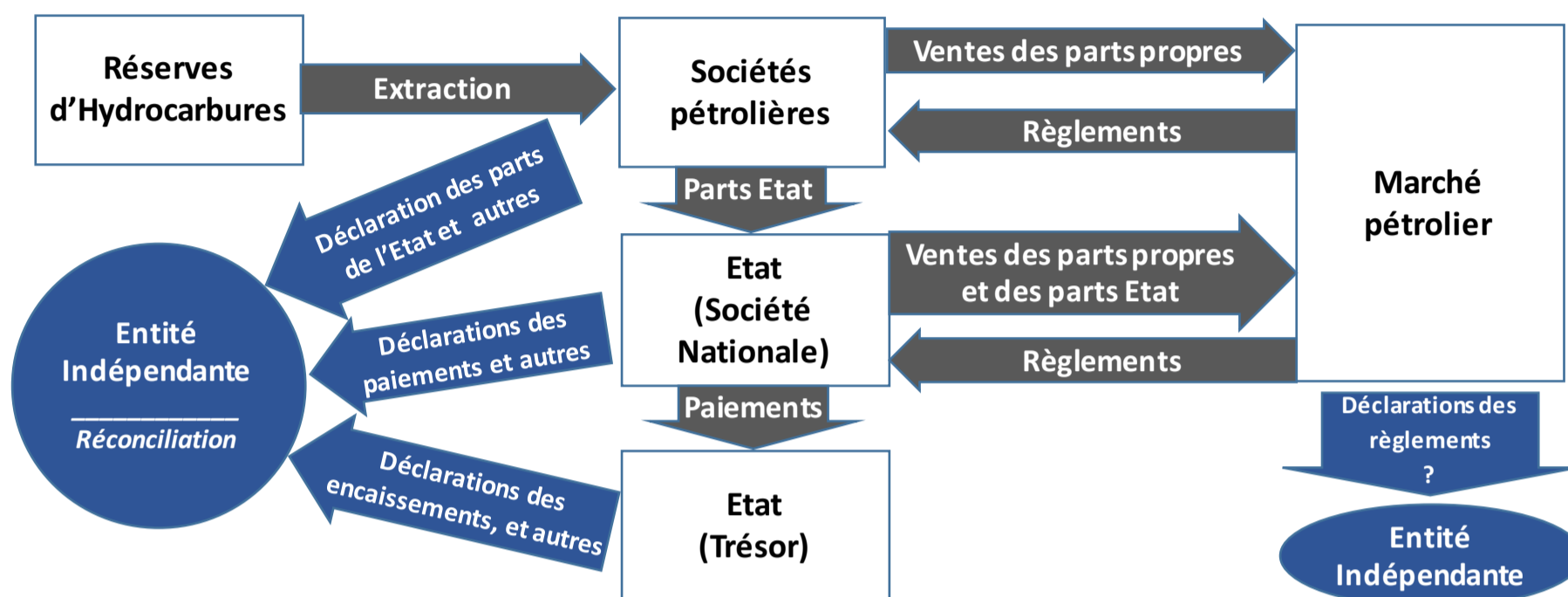
En concession l'exhaustivité des déclarations faites à l'ITIE est possible.

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

20

1. L'applicabilité de l'Exigence ITIE 4 (3/4)

CAS DES CONTRATS DE PARTAGE DE PRODUCTION (CPP)



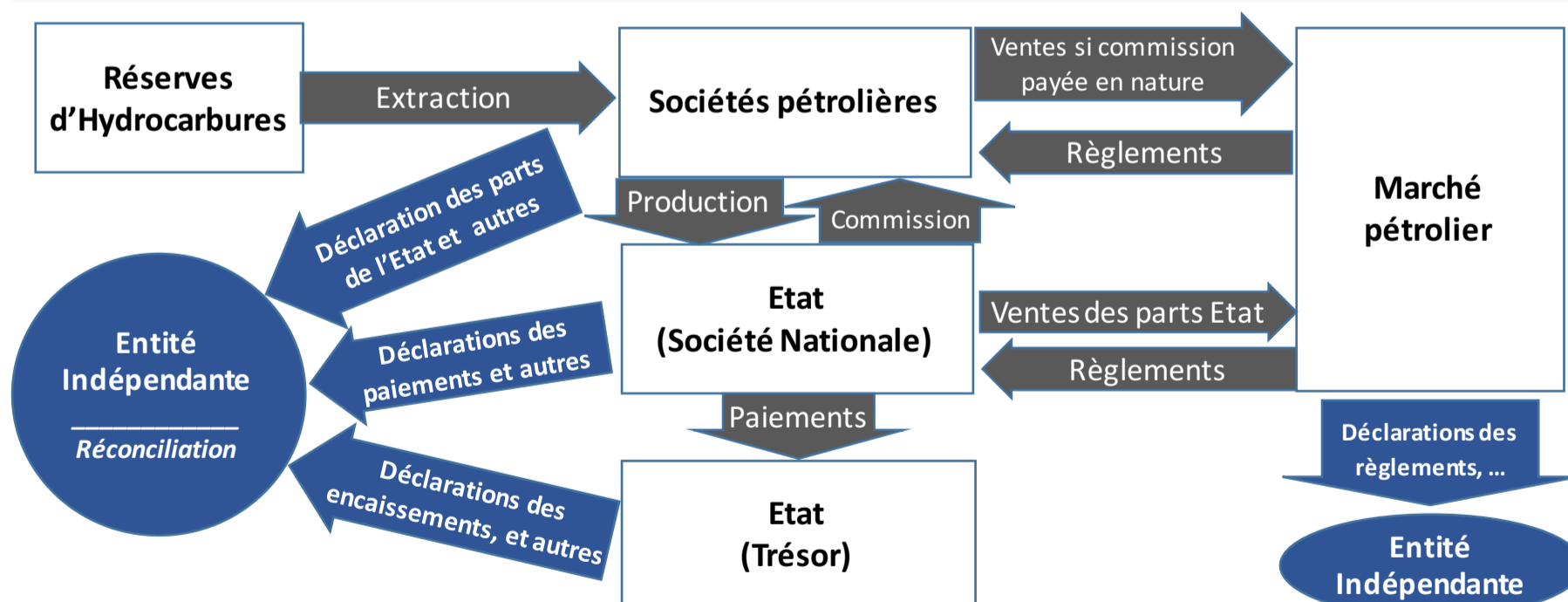
En CPP la réconciliation des déclarations est complexe et très laborieuse.

2ème réunion des coordinateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

21

1. L'applicabilité de l'Exigence ITIE 4 (4/4)

CAS DES CONTRATS DE SERVICE



En Contrat de service la réconciliation des déclarations est complexe et très laborieuse.

2ème réunion des coordinateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

22

2. Le cadre contractuel favorable à la mise en œuvre de la norme ITIE

La concession (notamment dans sa forme traditionnelle) est le type de contrat le plus favorable pour la mise en œuvre de la norme l'ITIE

- **Simplicité des modalités de partage de la rente ;**
- **Relative traçabilité des paiements ;**
- **Quasi totalité des paiements effectués par les sociétés pétrolières ;**
- **Recoupement relativement allégé**

CONCLUSION

En matière de partage de la rente pétrolière :

- ✓ **Les justes parts respectives de l'Etat et des sociétés pétrolières sont connues mais, dans la pratique, difficile à mesurer ;**
- ✓ **L'utilisation systématique des outils d'analyse et d'aide à la décision est strictement impérative ;**
- ✓ **Les résultats du partage dépendent des capacités d'organisation, de négociation, de suivi et de contrôle ;**

La recherche de l'efficacité dans la mise en œuvre de la norme ITIE est vraisemblablement un travail complexe, laborieux et évolutif ;

L'évolution de cette norme vers la réconciliation des paiements et des revenus au niveau de tous les acteurs est peut-être une piste exploitable.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Jean-Jacques IKAMA

Téléphone : + 242 06 667 5867

e-mail : jj-ikama@hotmail.com

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

25

Bibliographie

Jean-Jacques Ikama, Comment Partager la rente pétrolière ? Les enseignements d'une expérience africaine , Editions Technip, Paris mai 2013.

Jean-Jacques Ikama, « FISCALITE PETROLIERE ET PARTAGE DE LA RENTE PETROLIERE : Comment garantir un niveau substantiel de revenu pétrolier au pays producteur ? », Atelier sur la Fiscalité pétrolière et le partage de la rente pétrolière, Kinshasa 3 - 4 juin 2014.

La Norme ITIE, Secrétariat Général de l'ITIE 1^{er} janvier 2015.

2ème réunion des coordonateurs nationaux de l'ITIE d'Afrique.
Malabo du 14 au 15 septembre 2015

26